



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 41-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par la commune de Talloires-Montmin auprès de M.TAUTY, société « SIGNATURE », en vue de réaliser des travaux de réfection de barrières sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur les secteurs concernés :

## ARRETE

**Article 1** : Dans la période du lundi 21 mai 2018 au vendredi 08 juin 2018, la circulation de véhicules sera régulé par alternat manuel afin que l'entreprise « SIGNATURE » puisse effectuer des travaux de réfection de barrières aux endroits suivants :

- Sur la RD 909A au niveau de l'entrée de la voie verte, lieu-dit « la Madeleine ».
- Sur la RD 909A dans le village d'Angon à partir de l'entrée du chemin du Ponton jusqu'à l'entrée de la route de la plage d'Angon.

**Article 2** : Dans la période du lundi 21 mai 2018 au vendredi 08 juin 2018, la circulation de véhicules sera interdite hameau de Vérel sur le chemin de la Sauffaz juste après l'intersection du chemin de Vérel afin que l'entreprise « SIGNATURE » puisse effectuer des travaux de réfection de barrières.

**Article 3** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4**: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.TAUTY, Société « SIGNATURE »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN

MAIRIE

